



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOUEN DU 9 FEVRIER 2021

Convocation du 1^{er} février 2021

L'an deux mil vingt et un, et le neuf février, à vingt heures trente minutes, le Conseil de cette commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente de ses séances, sous la présidence de Monsieur Benoît LEREVEREND, Maire.

Présents : Mme LE DRAMP-DENIS Marie, M GODEFROY Bruno, Mme TILLARD Clémentine, M LESAUVAGE Alain, Mme DURANT Morgane, M MARIE Bruno, Mme PELEGRI Marie-José, Mme HUBERT Séverine, M RUEL Denis, M PAGNY Yann,

Pouvoir :

Absents excusés : M Cédric VAUQUELIN, Mme Céline CHEREL, Mme Sophie PINGEON,

Absents : M Vincent PERON, M Julien RICHARD, Mme Corinne LECLERC, Mme CONSTANT Aurélie

Secrétaire de séance : M Bastien BRIERE

Le compte rendu de la séance du 12 janvier 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

COMPTE RENDU DES ACTES DU MAIRE

Urbanisme :

- permis de construire : 2
- certificat d'urbanisme : 6
- déclaration d'intention d'aliéner : 4
- déclarations de travaux : 0

DÉLIBÉRATIONS

► **OBJET : DESIGNATION D'UN ELU REFERENT « FORETS »**

La forêt est les espaces boisés représentent un enjeu important pour les territoires normands aussi la Région Normandie a chargé l'Union Régionale des Collectivités Forestières de Normandie (URCOFOR Normandie) de constituer un réseau d'élus référents forêt-bois dans chaque collectivité.

Destinataire d'informations régulières tout au long du mandat et bénéficiant de conseils avisés grâce à l'accompagnement de l'URCOFOR Normandie, élu désigné, deviendra l'interlocuteur privilégié de la commune sur les sujets relatifs à la forêt.

Après en avoir délibéré le conseil municipal désigne : M. Bruno MARIE

► **OBJET : RETROCESSION DE LA ZONE HUMIDE LOTISSEMENT CLOS DES ECUREUILS**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne son accord pour l'intégration dans le domaine public communal de la zone de compensation écologique humide du lotissement « Le clos des Ecureuils » de la société EDIFIDES, (cadastré ZD N°55p).

Il autorise le maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et à signer notamment l'acte notarié dès la fin des travaux et la rétrocession des voiries du lotissement à Caen la Mer.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

► **OBJET : AUDIT ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Le Maire propose d'étudier la rénovation énergétique de nos bâtiments communaux et pour ce faire, il préconise la réalisation d'un audit énergétique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le devis suivant et autorise Monsieur Le Maire à le signer :

Entreprise JEAN INGENIEURIE : 10 250,00 € HT

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

► **OBJET : REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX AU 1^{ER} JUILLET 2021**

Le Conseil Municipal, sur le rapport de l'autorité territoriale et après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants :

Location de la salle polyvalente aux particuliers (week-end)

	2019	2021
HORS COMMUNE	580,00 €	600 €
COMMUNE	325,00 €	300 €
Petite salle complémentaire		70 €

Location de la salle polyvalente aux associations le week-end

	2019	2021
Association Communales à partir de la 2 ^{ème} utilisation (1 ^{ère} gratuite)	222,00	222 €
Autres associations	410,00	410 €

Location de la salle polyvalente à des associations en semaine

	2019	2021
ASLO	7,50 €/heure	7,5 €/heure
Autres associations	8,40 €/heure	8,4 €/heure

Location du gymnase

	2019	2021
Plage horaire 1h30 scolaires	55,00 soit 36,66/heure	30 €/heure
Associations et habitants	9,20 €/heure	9,20 €/heure
ASLO	8,35 €/heure	8,35 €/heure

Restaurant scolaire

	2019	2021
1 ^{er} enfant	3,95 €	3,70 €
A partir de 2 enfants	3,45 €	3,20 €
Repas exceptionnel	8,00 €	8 €

Garderie

2019	2021
2,25 de l'heure 1 ^{er} enfant	2,80
Heure 2 ^{ème} enfant	2,50

Salle des associations (nouveau !)

	2019	2021
HORS COMMUNE		200 €TTC la journée entière 300 €TTC le week-end 100 €TTC la demi-journée
COMMUNE		100 €TTC la journée entière 150 €TTC le week-end 50 €TTC la demi-journée

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

► **OBJET : APPROBATION AVENANT N°1 DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE MOUEN**

Le Maire informe l'assemblée que l'avenant N°1 au règlement intérieur du personnel a été approuvé par le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion le 28 Janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'avenant N°1 au règlement intérieur du personnel (comme joint en annexe).

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

► **OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET**

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la réorganisation des services, il convient de modifier la durée hebdomadaire d'un adjoint technique à temps non complet (30,5/35^{ème}).

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de porter la durée du temps de travail de l'emploi d'agent technique à temps non complet créé initialement pour une durée de 30,5h/35^{ème} par semaine (par délibération du 04/02/2019) à 32h/35^{ème} par semaine à compter du 09 Février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

►OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

(plus de 10 % du temps de travail assimilée à une suppression de poste)

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la réorganisation des services, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique. Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, de supprimer le poste d'adjoint technique dont la durée du temps de travail de 25,16h/35^{ème} par semaine créé par délibération du 03 Décembre 2018 et de créer simultanément le nouveau poste d'adjoint technique à 31,36h/35^{ème} à compter du 09 Février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 28 janvier 2021.

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

►OBJET : MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET

(plus de 10 % du temps de travail assimilée à une suppression de poste)

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la réorganisation des services, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service d'un adjoint technique. Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose à l'assemblée, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée, de supprimer le poste d'adjoint technique dont la durée du temps de travail de 24h/35ème par semaine créé par délibération du 09 Décembre 2019 et de créer simultanément le nouveau poste d'adjoint technique à 31,36h/35è à compter du 09 Février 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20/03/1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 28 janvier 2021.

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

► Le PLU de la commune a été approuvé par le conseil communautaire de Caen la Mer le 29 janvier 2021.

QUESTIONS DIVERSES

- ▶ Ancien atelier municipal : possibilité de mise en vente du terrain.
- ▶ Possibilité d'entrer en négociation d'achat des terrains en zone UA.
- ▶ Possibilité d'entrer en négociation d'achat du bois de l'allée Ricard.
- ▶ Entreprises sollicitées pour travaux du terrain de football clôtures et gradins.

Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 22 h 36 mn

A Mouen, le 09 Février 2021
Le Maire,
Benoît LEREVEREND



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Benoît Lereverend", is written over the official seal.